

Elections des représentants du personnel
Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Nièvre
CATEGORIE B

NOTE D'INFORMATION AUX AGENTS

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

En votre qualité de fonctionnaire territorial titulaire, vous êtes appelé à élire vos représentants à la **Commission Administrative Paritaire** de catégorie **B**, placée au centre de Gestion de la Nièvre. Cette instance paritaire, compétente à l'égard des collectivités territoriales et établissements publics du département de la Nièvre affiliés au Centre de Gestion, **est composée pour moitié de représentants de ces collectivités et établissements et pour moitié de représentants du personnel.**

Pourquoi voter ?

La CAP a pour vocation d'émettre des avis **sur les questions relatives à votre situation individuelle et notamment :**

- Refus de titularisation révision de compte rendu d'entretien
- Modalités d'exercice des fonctions (refus de temps partiel)
- Disponibilité pour convenances personnelles ou pour création d'entreprise
- Difficultés en matière de droits et obligations (refus de formation, refus d'octroi d'un congé demandé au titre d'un CET)
- Discipline

Votre participation à ce scrutin revêt donc un intérêt de première importance, puisque **les agents ainsi élus, quelle que soit leur appartenance syndicale, peuvent vous représenter et vous renseigner lorsque votre dossier individuel est examiné par la CAP.**

Le matériel de vote

Votre employeur vient de vous remettre votre matériel de vote **vous êtes en possession :**

- **D'une enveloppe T blanche** permettant le retour de l'enveloppe de vote et de votre identification pour l'émargement,
- **D'une enveloppe de vote blanche de petit format**, vierge de toute inscription garantissant le **secret du vote**,
- **Des bulletins de vote** des listes présentées par les organisations syndicales,
- **Des professions de foi** émanant de chacune d'elles.



MODALITES DE VOTE AU VERSO

Comment voter ?

Par correspondance exclusivement : il est recommandé de poster l'**enveloppe T** dès réception de celle-ci et avant le 5 décembre 2022 pour tenir compte des délais d'acheminement. Les votes seront dépouillés au Centre de Gestion.

- 1) **Placer le bulletin de votre choix dans l'enveloppe de couleur blanche de petit format** sans la cacheter. Attention, **vous ne pouvez pas modifier la liste choisie** (pas de radiation, d'adjonction ou de changement de l'ordre des candidats).
- 2) **Glisser cette enveloppe dans l'enveloppe T de couleur blanche.** Il est indispensable de **compléter les mentions nom, prénom, grade fonction, de signer au dos de l'enveloppe** et de la cacheter.
- 3) **Poster cette enveloppe**, qui est dispensée d'affranchissement. **Attention pour être valable l'enveloppe doit parvenir au Centre de Gestion par courrier avant la clôture du scrutin fixé le 8 décembre 2022.**

Tenez compte des délais postaux !

Pour être valable, elle doit être oblitérée (pas de dépôt au CDG ou chez votre employeur)

ATTENTION

Le non-respect de ces consignes est susceptible d'entraîner l'annulation de votre vote.

Seules les enveloppes acheminées par voie postale seront recevables.

Merci d'anticiper !

Il n'y aura qu'un tour de scrutin